



Bruges

Le 12 février 2025

DEC 2025-19

DAJCP/ CP

DÉCISION

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de subvention du fond vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) lancé par l'Etat afin de financer les travaux de réhabilitation de bâtiment pour une meilleure performance environnementale,

VU le plan de subvention de dotation au soutien à l'investissement local (DSIL) mis en place par l'Etat,

CONSIDERANT les travaux prévus par la ville de Bruges pour la réhabilitation et l'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif Daugère,

CONSIDERANT le besoin de financement de la Ville sur ce projet,

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer et déposer** une demande de financement auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert sur la rénovation énergétique du gymnase existant d'un montant de 2 936 433,28€ , soit 32% du montant total du projet,
- **De signer et déposer** une demande de financement auprès des services de l'Etat au titre de la dotation au soutien de l'investissement local d'un montant de 4 404 649 ,92€, soit 48% du montant total du projet,
- **Le plan de financement prévisionnel** de cette opération est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250212-DEC-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Publication : 20/02/2025

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



Bruges

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Conception	Groupement Eiffage	970 000,00 €		
	Construction			
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		970 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Extension nouvelle salle toilée	Groupement Eiffage	4 538 113,76 €		
	Construction			
Réhabilitation gymnase existant	Groupement Eiffage	3 668 240,24 €		
	Construction			
Sous-total travaux ou acquisitions		8 206 354,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		9 176 354,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		4 404 649,92 €		48,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds vert - Rénovation énergétique sur gymnase existant	2 936 433,28 €		32,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	0,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		835 270,80 €	
	Emprunt		1 000 000,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			1 835 270,80 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 835 270,80 €	

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Brigitte FERRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250212-DEC-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Publication : 20/02/2025

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr